

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 juin 2015 à 19h00

A la demande de Mme Cousin le conseil municipal a observé une minute de silence à la mémoire de M. Michel Lamazouade Maire de Grand Couronne qui a été instituteur à l'école de La Bouille durant 2 années (années scolaires 1992/1993 et 1993/1994).

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 13 avril 2015 ne donne lieu à aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – PRESTATION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015
--

**Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la
Métropole Rouen Normandie
Répartition des rôles entre les communes et la Métropole Rouen Normandie
concernant l'instruction**

Approbation

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1^{er} juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de notification.

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1^{er} janvier 2015,

Décide :

D'approuver le projet de convention joint en annexe

D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

**II – AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS A PASSER AVEC LA METROPOLE
DANS LE CADRE DU TRANSFERT INTEGRAL ET DEFINITIF DE LA COMPETENCE
VOIRIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015**

- 1) **Autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public** : cette convention concerne l'implantation des illuminations de Noël sur les candélabres et le maintien des installations sur les équipements transférés. Toute nouvelle implantation devra faire l'objet d'une autorisation.
 - a. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Elle est consentie à titre gracieux à titre provisoire pour l'année 2015
- 2) **Gestion de l'éclairage ornemental et des points lumineux relevant de la commune** : la commune de La Bouille confie la gestion de l'éclairage ornemental, l'entretien et la maintenance de certains points lumineux ressortant de la compétence communale à la Métropole.
 - a. Cette convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. La charge financière sera supportée par la commune notamment les consommations électriques

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Métropole Rouen Normandie.

**III - INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2016**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette taxe est due par les propriétaires des logements vacants à usage d'habitation et non meublés. Le logement doit être vacant depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'enjeu de la mise en place de cette taxe est plus dans l'incitation faite aux propriétaires bailleurs de louer leurs biens afin de regagner la population perdue au fil des ans. (moins 45 habitants depuis de dernier recensement)

La Métropole Rouen Normandie ex Créa a instauré cette taxe sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux ans. L'assiette d'imposition sera la même que celle de la taxe d'habitation et le taux appliqué sera celui de la taxe d'habitation voté par la commune en 2015 (13.40%)

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Association « Les fous du volants » pour un montant de 173 € : cette subvention servira à financer l'achat de matériel non renouvelé depuis 2009 et le traçage de nouveaux terrains de jeux selon la norme en vigueur, afin de pouvoir organiser des tournois et une meilleure promotion du club auprès des jeunes bouillais.

Animation bouillaise pour un montant de 217 € : dépenses engagées par l'association pour les activités périscolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accorde les subventions demandées.

**V – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 5 SEPTEMBRE 1978 CONCERNANT
LA REGIE RESTAURATION SCOLAIRE**

La délibération est modifiée comme suit :

Article 3 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. (barème en vigueur 300 €)
(En conséquence, l'article 3 de l'arrété du 14 juin 2010 sera modifié)

VI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 MARS 2014 FIXANT LE NIVEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2015

Cf. délib du 28/03/2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de baisser le niveau des indemnités de 20 % à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Soit pour l'indemnité de Monsieur Temperton Joël Maire de la commune de La Bouille pour l'exercice de ses fonctions : 25% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 950.36 € brut par mois.
- Soit pour l'indemnité de Monsieur Duquesne Francis, 1^{er} adjoint, Mesdames Pesle 2^{ème} adjointe et Le Breton 3^{ème} adjoint : 7% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, à savoir 266.10€ brut par mois.

VII – CESSION EPFN/LA BOUILLE / AUTORISATION D'ACQUERIR LE 9 RUE DES CANADIENS

L'échéance de rachat du bien précité est fixée au 17 décembre 2015.

Le prix de vente de l'immeuble cadastré AC n°163 pour 757m² est de 238 546.47€ TTC.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise cette acquisition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens auprès de l'EPFN.

VIII – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INTEMPERIES »

A la demande de la Préfecture et d'ERDF, un correspondant « intempéries » doit être nommé au sein du conseil municipal. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié d'ERFD en cas d'événements à caractère exceptionnel qui entraîneraient de graves perturbations dans la distribution de l'énergie électrique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré nomme :

- M. Didier Gilles correspondant titulaire
- M. Clément Bouvet correspondant suppléant

M. Le Maire remercie Messieurs Gilles et Bouvet pour leur engagement.

IX – AVENANTS 1 ET 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

LE GIP Normandie Impressionniste a délibéré le 13 mars 2015 sur les avenants 1 et 2 de la convention constitutive sur les points suivants :

- Création d'un conseil d'administration
- Assouplissement de la règle du quorum pour l'AG (1/4 au lieu d'1/3 des personnes présentes)
- Affectation de la contribution de chaque membre pour l'édition 2016
- Modification de l'article 19-1°) alinéa 2 de la convention constitutive

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant 1 et 2 de la convention constitutive de Normandie Impressionniste.

X - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AU 01/09/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de Trésorerie ouverte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine d'un montant égal à 100 000€ euros destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, l'attribution d'une ligne de crédit de trésorerie :

- | | |
|-------------------|-------------------------------|
| ➤ Montant : | 100 000 EUROS |
| ➤ Index de Taux : | Euribor 1 mois moyenné |
| ➤ Marge : | 1,500 % |

Commission d'engagement : 100 €

Frais de dossier : 200 €

Pour information : montant des tirages au 23 juin 2015 : 75 000€

Prend l'engagement :

-d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget, classe 5)
- pendant toute la durée de la ligne de crédit court terme de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie

XI – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Réunion de travail du conseil municipal le lundi 29 juin 2015 à 18h30 :** cette réunion sera consacrée à l'élaboration du PLU de la commune plus précisément les choix stratégiques à faire en matière de paysage. en présence du bureau d'étude et des services de la Métropole.
- 2) Emprunt pour l'achat du 9 rue des canadiens :** (délibération du conseil municipal du 16/03/2015) la caisse d'Epargne ne financera pas l'achat de ce bien. Monsieur le Maire est chargé de chercher d'autres financeurs, de demander à nouveau un report à l'EPFN. La 1^{ère} demande en 2014 avait été refusée.
- 3) Emprunt CDC :** une possibilité d'emprunt à taux zéro et sans aucun frais de dossier serait possible pour le préfinancement du FCTVA sur des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015.
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier à la Caisse des Dépôts et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- 4) L'exposition de photos « vol au-dessus des boucles de la Seine »** initialement prévue sur les quais en juillet/août est annulée.
- 5) Médecin :** pas de piste sérieuse sur l'installation éventuelle d'un médecin

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20h05